



RF
Sous-Prefecture de Villefranche de Rouergue
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2022
012-211200571-20221222-DE 2022 066-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**
Séance du 22 décembre 2022

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

Présents : Michel COSTES, Julien FRAYSSE, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jimmy SOULIE, Vincent BOUSQUET, Eléonore GAYRARD, Christophe BOUSQUET

Absents : Jean-Marc CANIVENQ, Patrick FRAYSSIGNES

Excusés :

Représentés : Monsieur GAULTIER DE KERMOAL par Monsieur BOUSQUET, Monsieur CRANSAC par Monsieur FRAYSSE, Madame COSTES par Monsieur SOULIE, Madame BLANC par Madame DRULHE, Monsieur ISNARD par Monsieur COSTES

Secrétaire : Madame LAGARDE Clarisse

Date de la convocation : 15 décembre 2022 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le :

**OBJET : SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CLASSE
DECOUVERTE 2023 DE L'ECOLE DES CHENES**

Les 39 élèves des classes élémentaires de l'école publique de Cassagnes-Bégonhès partiront en classe découverte au centre PEP LE COSSE 34 le Grau d'Agde du lundi 17 avril au mercredi 19 avril 2023.

Le prix du séjour transport compris est de 9012.50 €.

Le Département de l'Aveyron participe à hauteur de 20€ par enfants,

Une participation est demandée à l'association des parents d'élèves et à la commune de Cassagnes-Bégonhès.

La participation de la commune de Cassagnes-Bégonhès à cette classe découverte pourrait être de : 2 X 20 € enfant soit 2 x 20 € x 39 élèves = 1 560 €

Le reste du financement du voyage sera pris en charge par les familles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DONNE son accord pour le versement d'une participation à la classe découverte de 40 € par enfant.

Cette dépense sera donc inscrite au Budget Primitif 2023 pour sa somme maximale de 1 560 €, et sera versée sur une base de 40 € par enfant, sur justificatif de l'école en fonction de la présence effective des enfants.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès

Les jour, mois et an susdits

Monsieur COSTES Michel (Maire)



Madame Clarisse LAGARDE
(Secrétaire de séance)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>